

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JA EGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. JA EGLÉ Michaël, Conseiller Municipal.

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JA EGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016
2. Travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire du camping municipal : attribution des marchés
3. Elaboration d'une carte communale complétée par une étude environnementale : choix du bureau d'étude
4. Finances :
 - 4.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
 - 4.2 Décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement 2016
5. Affaires foncières :
 - 5.1 Acquisition de terrain par la commune
 - 5.2 Demande location terrain communal Section 1
 - 5.3 Modification d'un bail à ferme en cours
6. Chasse :
 - 6.1 Agrément de permissionnaires sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach
 - 6.2 Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier (autre que le sanglier)
7. Bois de service 2016
8. Demandes d'urbanisme
9. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BLOC SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Par délibération du 25/08/2015, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire dans l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP), les travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire du camping municipal pour 2016.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 du camping municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation pour ce marché de travaux a été réalisée selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin, avec une remise des offres fixée au 19 septembre 2016.

Les travaux ont été décomposés en 8 lots. 18 offres ont été déposées. Sur les 8 lots, le lot « Cloisons Plâtrerie » a été retiré du marché, le choix ayant été fait, en concertation avec le maître d'œuvre, de réaliser ces travaux en propre régie. 3 offres réceptionnées en mairie correspondaient à ce lot.

Les offres ont été analysées suivant le critère de jugement des offres énoncé dans le règlement de la consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 29/09/2016**

Le résultat est le suivant :

N° LOT	INTITULÉ LOT	OFFRE MOINS DISANTE HT	ENTREPRISE
1	Gros-Œuvre Terrassement	30 740,54 €	BUDINGER (68380 Metzeral)
4	Sanitaire	8 253,47 €	BRUNN (68140 Munster)
5	Electricité	3 030,00 €	ELEC'TAJRI (68380 Mittlach)
6	Carrelage	5 063,53 €	MULTISOLS (68000 COLMAR)
7	Menuiserie Extérieure	11 464,20 €	STOEHR (68140 Gunsbach)
9	Peinture	770,00 €	PEINTURE ALAIN (68140 Luttenbach)
10	Menuiserie Intérieure	5 676,00 €	STOEHR (68140 Gunsbach)
TOTAL		64 997,74 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés en question,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2016 du camping municipal,
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin, au titre des Projets d'Intérêt Local (PIL) 2016,
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès de la Région, au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants,
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

POINT 3 – ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE COMPLÉTÉE PAR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE

Par délibération du 23/06/2016, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement de la démarche pour l'élaboration d'une carte communale, complétée par une étude environnementale.

Monsieur le Maire informe le Conseil des résultats de la consultation effectuée auprès des cabinets d'études spécialisés en aménagement du territoire.

4 cabinets d'études ont fait parvenir une offre, et l'offre économiquement la plus avantageuse correspond à l'Atelier des Territoires, pour un montant de 10 950,00 € HT, soit 13 140,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet d'études « L'atelier des territoires » pour l'élaboration de la carte communale, complétée par une évaluation environnementale, dont l'offre s'élève à 10 950,00 € HT, soit 13 140,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'études,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif général 2016.

POINT 4 – FINANCES**4.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie**

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, arrive à échéance le 27 octobre 2016. Cette ligne étant actuellement utilisée, il convient de la renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Épargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler la ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes :
 - Montant maximal : 80 000,00 €
 - Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,90 %
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
 - Décompte des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 150 €
 - Commission de non utilisation : 0,15 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

4.2 Décision modificative n° 1 du budget eau et assainissement 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du dossier de liquidation judiciaire de l'hôtel-restaurant VALNEIGE sis à Mittlach, et sur la base des états des restes à recouvrer, le principe de constitution d'une dotation aux dépréciations des actifs circulants doit être pris en compte au budget eau et assainissement 2016.

Le montant de la dotation est de 1 920,00 €.

De ce fait, il y lieu de réaliser la décision modificative suivante sur le budget eau et assainissement :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 920,00 €
R 7011 : Ventes Eau		1 920,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif eau et assainissement 2016.

POINT 5 – AFFAIRES FONCIÈRES

5.1 Acquisition de terrain par la commune.

Ce point est supprimé de l'ordre du jour, la propriétaire du terrain concerné ayant fait le choix de différer cette vente.

5.2 Demande location terrain communal Section 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Mr SCHWARZ Thierry, domicilié 2, rue du Haut-Mittlach à Mittlach, pour la location des parcelles communales n° 131, n° 132, n° 133, n° 134, n° 135 et n° 136 de la section 1, d'une superficie totale de 5,91 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la location des parcelles susvisées, et **FIXE LES CONDITIONS SUIVANTES :**
 - **Origine :** 1^{er} octobre 2016
 - **Durée :** 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale
 - **Redevance :** 10,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat de location de terrain avec Mr SCHWARZ Thierry.

5.3 Modification d'un bail à ferme en cours

Ce point est supprimé de l'ordre du jour, la modification en question n'étant pas justifiée.

POINT 6 – CHASSE**6.1 Agrément de permissionnaires sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach**

M. Patrick LOIGET, locataire du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach, et également du lot contigu de Sondernach, sollicite l'agrément des Conseils Municipaux pour la nomination des 10 permissionnaires suivants, et demande aux Conseils Municipaux respectifs de considérer la surface totale des 2 lots contigus dont il est locataire (1383 hectares) pour apprécier le nombre de permissionnaires tel que cela est prévu dans le cahier des charges des chasses communales.

Les permissionnaires sont :

- M. Arnaud GERBER, 23 rue du Stade à 68230 WIHR-AU-VAL
- M. Denis DEBORNE, 170 clos de Champs Vrillards à 01170 CESSY
- M. Denis FEND, 6 rue des Glaïeuls à 67310 WASSELONNE
- M. François LAUSECKER, 7 place du Marché à 68140 MUNSTER
- M. Guy FEND, 13a rue des Glycines à 67310 WASSELONNE
- M. Heinrich GYR, Haldensteinstrasse 15 à 5225 BÖZBERG (SUISSE)
- M. Herbert HARTMANN, Jurastrasse 12 à 5702 NIEDERLENZ (SUISSE)
- M. Jörg TOBLER, Buchenweg 1 à 5103 MÖRIKEN (SUISSE)
- M. Sulyvan MARECHAL, 3 rue du Stade à 25210 PLAIMBOIS DU MIROIR
- M. Olivier ROSTAN, 13 route du Village à 1545 CHEVROUX (SUISSE)

M. Patrick LOIGET informe également la municipalité que des démarches sont en cours pour la création d'une association de chasse dont le nom sera « Association de chasse du Schnepf », et sollicite d'ores et déjà l'accord préalable des conseils municipaux pour le transfert du bail de chasse à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réserver une suite favorable aux demandes formulées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 30 juin 2015, POINT 6.

6.2 Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier (autre que le sanglier)

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement et du cahier des charges des chasses communales, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier (autre que le sanglier) doit être désigné dans chaque Commune pour la durée de la location de la chasse.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

M. Daniel WEHREY a accepté d'être nommé estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier. Les locataires des lots de chasse communale ont approuvé ce choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel WEHREY, domicilié 2, rue Warbel à 68380 BREITENBACH, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, de la Commune de MITTLACH, pour la période de location de la chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.
- **CHARGE** le Maire de formaliser cette nomination par arrêté municipal.

POINT 7 – BOIS DE SERVICE 2016

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2016 et décide de prélever à cet effet 36 stères de bois de feu dans la forêt communale.

POINT 8 – DEMANDES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de Mr DURR Guillaume, domicilié au 30, rue Principale à MITTLACH, pour la création d'un gîte aménagé dans l'ancienne usine et de 3 cabanes suspendues dans les arbres, section 5, parcelles 388 et 418 ;

- d'une déclaration préalable de travaux émanant de Mr SCHMIDLIN Nicolas, domicilié au 6, chemin des Noisetiers à MITTLACH, pour la construction d'un carport, section 6, parcelles 89, 90 et 91.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Sapin du Kolben

Lors d'une précédente réunion, l'adjoint chargé de la forêt avait rendu compte des informations obtenues par les services de l'ONF au sujet de la dangerosité du sapin du Kolben, qui, malade, risque de se déraciner. Il avait été envisagé de procéder à l'abattage de cet arbre.

Ce sapin faisant partie de l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin, il serait toutefois judicieux d'établir un diagnostic exact de son état sanitaire, avant de se lancer dans des travaux d'abattage qui risquent de se révéler très coûteux.

Des devis pour la prestation de diagnostic seront demandés auprès de l'ONF et de la S.E.M.H.V. (Station d'Etudes Mycologiques des Hautes Vosges), et des demandes d'aides au financement de cette prestation seront transmises au Service Environnement du Conseil Départemental, à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre du GERPLAN, et au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 08 novembre 2016**.

La séance est levée à 22h30.